

Image not found or type unknown



Peut on annuler une donation

Par **MISSDUSUD**, le **26/10/2011 à 13:09**

Bonjour,
Quelqu'un m'a fait la donation d'un appartement, donation faite chez le notaire.
Je voulais savoir si cette personne peut y revenir, annuler cette donation ?
Quels sont les recours ? Cette personne est âgée et perd la tête.
Merci d'avance de votre aide

Par **mimi493**, le **26/10/2011 à 13:11**

non, sauf ingratitude du donataire
Mais par contre, si ça entame une réserve héréditaire, vous pourriez, un jour, devoir de l'argent aux héritiers

Par **amajuris**, le **26/10/2011 à 13:28**

bjr,
une donation est par principe irrévocable sauf cas très particulier.
car dès l'instant où vous donnez, le bien ne vous appartient plus.
souvent l'acte de donation prévoit certaines restrictions (interdiction d'aliéner le bien, retour au donateur en cas de décès du donataire).
relisez votre acte de donation.
cdt